



PRÉFET DE LA LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires

Saint-Étienne, le 17 juin 2024

Service eau et environnement
Cellule CPDPFN
Courriel : ddt-chasse@loire.gouv.fr

NOTE DE PRÉSENTATION

Projet d'arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral n° DT-19-0386 du 2 juillet 2019 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique 2019-2025

Contexte de la consultation :

L'article L. 425-1 du Code de l'environnement prévoit la mise en place d'un schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC), pour une période de six ans renouvelable. Dans le département de la Loire, ce document approuvé par arrêté préfectoral est valable jusqu'au 02 juillet 2025.

Sans attendre l'échéance nécessitant son renouvellement, un projet de modification du SDGC a été proposé par la Fédération départementale des chasseurs de la Loire (FDCL) afin de prendre en compte certaines dispositions du décret n° 2023-1363 du 28 décembre 2023 relatif à la réduction et à l'indemnisation des dégâts de grand gibier et de l'arrêté ministériel du 5 octobre 2020 relatif à la sécurité en matière d'activité cynégétique. Ce projet de modification a été élaboré en concertation avec les acteurs agricoles et forestiers.

La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage consultée le 13 juin 2024 sur le projet de modification du SDGC a émis un avis favorable.

En application des articles L 123-19-1 et suivants du Code de l'environnement relatifs à la mise en œuvre du principe de participation du public, le projet d'arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté préfectoral n° DT-19-0386 du 2 juillet 2019 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique 2019-2025 a été mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État de la Loire selon les modalités détaillées ci-après, conformément à la proposition de la Fédération départementale des chasseurs de la Loire et l'avis de la CDCFS.

Objet et motivations de la consultation :

Le projet de modification du SDGC porte sur deux volets afférents aux chapitres « Mesures de sécurité » et « Agrainage et l'affouragement ».

Concernant la sécurité, ces modifications s'inscrivent dans la continuité des différentes mesures introduites par la loi « chasse » du 24 juillet 2019 destinées à renforcer les règles de sécurité et découlent de la prise en compte par le SDGC de l'arrêté ministériel du 5 octobre 2020 imposant :

- le port du gilet fluorescent pour les chasseurs en action collective de chasse à tir au grand gibier, disposition figurant déjà dans le SDGC approuvé en 2019 ;
- la pose de panneaux de signalisation temporaire, sur ou à proximité immédiate des voies publiques, pour signaler les entrées principales de la zone de chasse collective à tir au grand gibier ;

- l'obligation de remise à niveau décennale pour tous les chasseurs, portant sur les règles élémentaires de sécurité, selon un programme défini avec la fédération nationale des chasseurs.

Outre l'intégration de ces dispositions, le projet de modification du SDGC présenté par la FDCL intègre et encadre le tir, depuis un poste fixe matérialisé, du sanglier autour des parcelles agricoles en cours de récolte prévu par l'article 1 alinéa d de l'arrêté du 28 décembre 2023 portant modification de l'arrêté du 1er août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement. Le projet prévoit notamment pour la réalisation de ces tirs d'utiliser un poste surélevé (hauteur 1.50m minimum) dans un souci de sécurisation des interventions.

L'ensemble de ces dispositions de sécurité sont reprises dans le projet d'arrêté portant modification du SDGC et soumis à la présente consultation du public. Ce projet est conforme à la proposition de la FDCL suite à la concertation conduite avec les acteurs prévus à l'article L425-1 du Code de l'environnement et à l'avis de la CDCFS plénière lors de sa séance du 13 juin 2024 dans un souci d'amélioration de la sécurité des chasseurs, mais également à celle des autres usagers de la nature.

La modification du volet agrainage et affouragement proposée à la présente consultation s'inscrit dans les négociations nationales visant à réduire les dégâts de grand gibier formalisés le 1^{er} mars 2023 dans des accords entre les organisations professionnelles agricoles et la Fédération Nationale des Chasseurs d'une part et entre cette dernière et l'État d'autre part.

Le décret n° 2023-1363 du 28 décembre 2023 est une déclinaison de ces engagements nationaux. Ce décret réforme les modalités d'agrainage en :

- imposant aux personnes qui souhaitent agrainer une obligation de déclaration auprès de la fédération départementale des chasseurs ;
- systématisant l'agrainage linéaire et dispersé sauf exception prévue par le schéma départemental de gestion cynégétique ;
- introduisant des quantités maximales à distribuer au cours de deux journées par semaine.
- suspendant l'agrainage entre le 15 février et le 30 mars sauf exception prévue par le schéma départemental de gestion cynégétique prise conformément à la proposition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage

Ces dispositions encadrent l'agrainage « dissuasif » destiné à prévenir les dégâts agricoles de sanglier sur les cultures et les prairies. L'agrainage dissuasif est à distinguer du nourrissage, pratique interdite par la loi et susceptible de perturber l'équilibre agro-cynégétique.

Le projet de modification du SDGC tel que résultant de la concertation entre les acteurs, proposé par la Fédération départementale des chasseurs de la Loire et validé par la CDCFS lors de sa séance du 13 juin 2024 intègre les dispositions du décret et prévoit d'adapter celui-ci en fonction du contexte local sur :

- la période d'interdiction de l'agrainage. L'interdiction d'agrainer prévue par le décret entre le 15 février et le 30 mars a été remplacée par une période d'interdiction allant du 1^{er} décembre au 28 février.
- le mode d'agrainage. L'agrainage linéaire et dispersé prévu par le décret est complété par la possibilité d'agrainer à partir d'un poste fixe muni d'un distributeur automatique dispersant les grains.

Le projet d'arrêté rappelle aux chasseurs souhaitant agrainer l'obligation de déclaration auprès de la FDCL sur la base d'un modèle de contrat à ajouter en annexe au SDGC.

Autres consultations obligatoires :

La commission départementale compétente en matière de chasse ou de faune sauvage a été invitée le 13 juin 2024 à se prononcer sur ce projet d'arrêté. Elle a rendu un avis favorable sur le projet présenté.

Dates de mise à disposition du public :

Le projet d'arrêté préfectoral relatif à portant modification de l'arrêté préfectoral n° DT-19-0386 du 2 juillet 2019 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique 2019-2025 est soumis à la consultation du public par voie électronique, conformément aux articles L 123-19-1 et suivants du Code de l'environnement relatifs à la mise en œuvre du principe de participation du public.

La **consultation** est **ouverte** sur le site Internet de la préfecture pour une durée de consultation minimale de 21 jours, soit du **17 juin 2024 à 18h00 au 08 juillet 2024 inclus à 18h00**.

Ce projet est disponible à l'adresse :

- site Internet : <https://www.loire.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Chasse-et-peche/La-chasse/Consultation-du-public>

Les observations sur ce projet d'arrêté peuvent être faites **avant le 08 juillet 2024 inclus à 18h00** au moyen du formulaire disponible à l'adresse suivante :

<https://enqueteur.loire.equipement-agriculture.gouv.fr/index.php?r=survey/index&sid=628125&lang=fr>

Le directeur départemental
des territoires

Signé :

Sébastien VIENOT